

REGLEMENT COMPLET TOUS AU STADE
--

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex organise du 24 octobre au 16 novembre 2017 inclus dans l'enseigne Carrefour (Hypermarchés), un jeu national gratuit et avec obligation d'achat appelé « TOUS AU STADE ».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : Jeu TOUS AU STADE Bees SAS, 37 rue Vauvenargues 75018 PARIS.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation par jour et par adresse email pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples avec le même ticket de caisse, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse email).

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : www.tousaustade.fr, ainsi que sur les supports suivants :

- Prospectus Carrefour du 24/10 au 13/11 2017
- Réseaux sociaux de la Ligue de Football Professionnel

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

-Se rendre dans un hypermarché Carrefour (hors Carrefour Market, Carrefour City, Carrefour Express, Carrefour Montagne, Carrefour Contact, Carrefour Contact Marché) du 24 octobre au 13 novembre 2017 inclus, acheter simultanément 3 produits des marques du groupe Unilever sur les périodes et enseignes valides mentionnées ci-dessus. Les trois produits doivent apparaître sur un seul et même ticket de caisse.

-Se connecter sur le site www.tousaustade.fr au plus tard le 16/11/2017 inclus et suivre les instructions :

- Sélectionner son stade de Ligue 1 Conforama® ou de Domino's Ligue 2® préféré (parmi ceux de la saison 2017/2018)
- Renseigner son adresse e-mail personnelle
- Photographier son ticket de caisse original, en entourant ou soulignant 3 produits Unilever achetés, la date et l'heure d'achat, et le montant total du ticket de caisse

- Télécharger le ticket de caisse via la plateforme dédiée sur le site pour participer et découvrir immédiatement s'il a gagné, sous réserve de validation de son ticket de caisse sous 72h. Si le participant a gagné mais que son ticket de caisse est illisible, un mail lui sera envoyé. Le participant devra renvoyer un ticket lisible sous 48h à réception de l'email.
- Si lors de la participation le participant entrant est gagnant, il recevra un e-mail de confirmation où il sera invité à revenir se connecter sur www.tousaustade.fr afin de choisir la rencontre de son choix parmi 3 journées de championnats proposées dans le stade qu'il aura renseigné lors de sa participation. Pour recevoir son lot de 2 places le gagnant devra renseigner ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail) ainsi que le nom et prénom de la personne l'accompagnant. Les gagnants ont jusqu'au 26/11/17 inclus pour choisir leur match.
- Le gagnant recevra dans les 3 semaines précédant le match un e-billet ou une contremarque dans le cas où le stade choisi demande à ce que le billet soit retiré sur place à un guichet officiel.

4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. En cas de suspicion de fraude, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas valider une participation.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Pour être déclarée gagnante, la participation sur le site www.tousaustade.fr doit correspondre à l'un des 300 instants gagnants ; et le ticket de caisse nécessaire à la participation doit être déclaré conforme par les modérateurs du jeu. En effet, seuls les tickets de caisse conformes peuvent être déclarés gagnants. Un participant gagnant remporte la dotation telle que décrite à l'article 6.

Les gagnants devront revenir sur le site www.tousaustade.fr pour choisir leur dotation suivant les modalités prévues et délais définis au sein de l'article 4 ; à défaut, ils perdront définitivement le bénéfice de leur dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne soit engagée de ce fait.

Les lots mis en jeu font l'objet d'instant gagnants, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.

Le premier participant entrant au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune participation n'est enregistrée au cours d'une ou plusieurs de ces périodes, le lot correspondant sera attribué aux participants entrants suivants directement après ces périodes dites Instants Gagnants.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

300 lots de 2 places pour un match de ligue de football professionnel de la saison 2017/2018, au choix parmi les clubs évoluant en Ligue 1 Conforama® ou de Domino's Ligue 2® lors de la saison 2017/2018, et parmi une sélection de 3 matchs, d'une valeur commerciale moyenne de 35 euros TTC environ. Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse email).

6.2. Remise des lots

Seuls les gagnants du Jeu seront avertis au moment de leur participation au Jeu aux coordonnées indiquées au moment de leur participation. Les lots seront envoyés dans les 3 semaines précédant le match

directement à l'adresse e-mail inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu. Les gagnants recevront un e-billet ou une contremarque dans le cas où le stade choisi demande à ce que le billet soit retiré à un guichet officiel. D'éventuels frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice dans le cas d'envoi des lots par voie postale. Les gagnants ont jusqu'au 26/11/17 inclus pour choisir leur match.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- Toute modification fera l'objet d'un dépôt sous forme d'avenant auprès de l'étude d'huissier.
- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet »/ « téléphonique empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra demander l'autorisation aux gagnants de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, photo, et club préféré des gagnants, exploités ensemble ou séparément pour une durée d'un an à compter de la première diffusion et sur tout support physique ou numérique de communication (internet, presse, télévision, cinéma, radio), sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection de la vie privée et des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

Jeu TOUS AU STADE - **Bees SAS**, 37 rue Vauvenargues 75018 PARIS.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez SCP Darricau-Pecastaing, Huissier de justice associé, Huissier de Justice à Paris, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.tousaustade.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0.20 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 01/12/2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB (IBAN+BIC) ainsi que l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.tousaustade.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

* * *
* *
*

Extrait de règlement :

Jeu gratuit avec obligation d'achat, organisé par Unilever France, ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, et valable du 24 octobre au 16 novembre 2017 inclus dans les hypermarchés Carrefour. Pour participer, il suffit de : 1- Acheter 3 produits des marques du Groupe Unilever du 24 octobre au 13 novembre 2017 inclus dans les hypermarchés Carrefour ; 2- Se rendre sur www.tousaustade.fr au plus tard le 16 novembre 2017 inclus pour sélectionner son stade de Ligue 1 Conforama® ou de Domino's Ligue 2® préféré (parmi ceux de la saison 2017/2018) ; 3- Renseigner son adresse e-mail ; 4- Photographier son ticket de caisse (en entier avec la date d'achat visible) via la plateforme dédiée sur le site internet pour participer et découvrir si un lot est gagné. Lots mis en jeu au plan national : 300 lots de 2 places pour un match de ligue de football professionnel de la saison 2017/2018 au choix parmi les clubs évoluant en Ligue 1 Conforama® ou de Domino's Ligue 2®, d'une valeur commerciale moyenne de 35 euros TTC. Au moment de sa participation, chaque participant entrant sait immédiatement si son inscription est gagnante. Les lots mis en jeu font l'objet d'instantanés gagnants ouverts, déposés chez Huissier de Justice.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 2 à 4 semaines environ en amont de la date du match choisi. Une seule participation avec le même ticket de caisse est possible. Règlement déposé chez SCP Darricau-Pecastaing, Huissier de justice associé, Huissier de Justice à Paris, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS.

Pour le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu, voir article 11 du règlement complet consultable sur www.tousaustade.fr Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données le concernant en écrivant à l'adresse suivante Jeu TOUS AU STADE Bees SAS, 37 rue Vauvenargues 75018 PARIS